

## MANIFESTATIONS

**COMMÉMORATION DU 14 JUILLET:** Rendez vous à 10h15 devant la Mairie de Molagnies, commémoration devant le Monument aux Morts suivi d'un verre de l'amitié puis rendez vous à 11h15 devant le Monument aux Morts de Cuy Saint Fiacre suivi d'un verre de l'amitié.

**Dispositif argent de poche :** du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023 de 9h00 à 12h00.

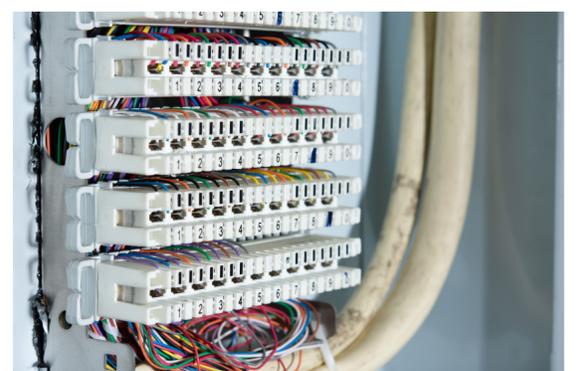


## Travaux en réflexion

- Installation d'une aire de jeux pour les moins de 12 ans près de l'ancien terrain de tennis.
- Mise en place d'un revêtement en gravillonnage ou autres pour le parking derrière la salle des fêtes.

## Travaux à venir

- Installation d'une vidéosurveillance sur le terrain communal derrière la salle des fêtes et sur le parking
- Installation d'une alarme dans la salle des fêtes.
- Installation d'un thermostat au sein de la salle des fêtes pour réguler le chauffage.





**SONORES.....**

## **LES NUISANCES**



### **Attention aux bruits de voisinage et aux bruits de comportement**

Pour le bien-être et le respect de chacun d'entre nous, nous vous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage avec utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse, motoculteur, scie mécanique, tronçonneuse, bétonnière etc.... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**Les Jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 20 h 00**

**Les Samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00**

**Les Dimanches et Jours Fériés de 10 h 00 à 12 h 00**

Horaires stipulés par Arrêté préfectoral de Seine Maritime et modifié par Arrêt Municipal le 04/04/14

Une attention particulière est également demandée aux utilisateurs d'engins à moteur relativement bruyants comme les motos, les scooters, les quads, les buggys... mais aussi aux propriétaires de chiens dont les animaux aboient parfois sans raison de jour comme de nuit.

Pensez également lors de vos soirées festives estivales à baisser le son de la musique et à tempérer l'intensité des rires et des cris qui peuvent empêcher vos voisins de dormir.

## **Trouble à l'ordre public**

Plusieurs administrés ont alerté la Mairie que des jeunes habitant la commune faisaient du bruit avec leur moto ou scooter, circulaient dangereusement à vélo ou engin motorisé sur les routes de la commune, écoutaient fortement de la musique, jouaient au football au milieu de la route, montaient sur les armoires de téléphonie.

La municipalité rappelle qu'elle a investi dans l'installation de buts de foot et de paniers de baskets sur le terrain derrière la salle des fêtes afin que les jeunes du village puissent se divertir en toute sécurité et se rassembler sans gêner les habitations voisines.

La municipalité espère que ces jeunes prendront conscience que ce genre de comportement n'est pas acceptable et qu'ils respecteront la sécurité publique et la tranquillité des concitoyens.



## **Pensez à tailler vos arbres et vos haies**

L'article 76 de la loi sur les routes stipule que les propriétaires sont tenus de couper à l'aplomb des limites des voies et jusqu'à hauteur de 4m50 au-dessus du niveau de la chaussée, toutes les branches des arbres qui s'étendent et avancent sur la voie publique.

Les haies doivent être taillées à une hauteur maximale de 2m et ne doivent empiéter sur la route afin de permettre la circulation des bus scolaires, des engins agricoles et camions.

Attention, aucune branche ne doit toucher et endommager les fils téléphoniques et câbles électriques, Par respect d'autrui et par mesure de sécurité, nous vous prions donc de bien vouloir faire le nécessaire.



**Rappel : La taille des haies est interdite pour les agriculteurs entre le 16 mars et le 15 août de chaque année (arrêté du 14 mars 2023)**

## **INFORMATIONS TRAVAUX DE REVETEMENT RD 16 ET RD 57**

Des travaux de revêtements sur les routes de Dampierre et des Bruyères vont avoir lieu durant ce mois de juillet. Travaux effectués par le Département. Ces travaux de revêtement ne concernent uniquement les parties en agglomération.

Ils vont s'effectuer en phases:

- mardi 4 juillet: application d'un enduit superficiel monocouche
- les 19 et 21 juillet: application de matériaux bitumeux coulé à froid

*(dates susceptibles d'être modifiées)*

Durant ces travaux, une déviation sera mise en place. La circulation sera fermée ( sauf pour les riverains). Aucun stationnement le long de la route.

Merci pour votre compréhension.



**Projet d'élaboration du plan de prévention du bruit  
dans l'environnement de l'État**

# **AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Il sera procédé du **vendredi 23 juin 2023 au mercredi 23 août 2023 inclus**, soit pour une durée de 2 mois, à une consultation du public portant sur le projet d'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État. Ce plan a pour objectif de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives liées aux transports, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Le plan est présenté par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM) située 2 rue Saint-Sever – 76032 Rouen Cedex.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès du porteur de projet à l'adresse suivante : [ddtm-ppbe-3emecheance@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-ppbe-3emecheance@seine-maritime.gouv.fr)

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est consultable à la préfecture de la Seine-Maritime, après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-ppve@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-ppve@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier de consultation PPBE » ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 50 52. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est également consultable dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, service prévention, éducation aux risques et gestion de crises, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous en téléphonant au 02 76 78 34 10.

L'avis et le plan sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, pendant toute la durée de cette consultation (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>) (rubriques « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – Plan de prévention du bruit dans l'environnement »).

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre électronique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppbe-seine-maritime>
- par courriel, aux adresses suivantes : [ppbe-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppbe-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr)
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, en précisant "consultation du public – PPBE",

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de la consultation sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppbe-seine-maritime>

**Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec la note exposant les résultats de la consultation du public.**

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

Le présent avis est affiché en préfecture de la Seine-Maritime, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et a minima dans les mairies de Rouen et du Havre.

**Ouverture du secrétariat téléphonique:**

les lundis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00  
les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h45

**Permanence des élus:**

les mardis de 17h00 à 19h00 et les jeudis de 9h30 à 11h30



**CONTACT MAIRIE**

Tél: 02.35.90.14.12

email: [cuy-saint-fiacre@wanadoo.fr](mailto:cuy-saint-fiacre@wanadoo.fr)



***Vous pouvez aussi retrouver les informations sur le site internet: [www.cuy-saint-fiacre.fr](http://www.cuy-saint-fiacre.fr); l'application panneau pocket et la page facebook***